



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 211-2022-DPCV24

SÉANCE EN DATE DU 15 DÉCEMBRE 2022

APPROBATION DU OU DES LAURÉATS DU CONCOURS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR L'OPÉRATION DE DÉMOLITION ET DE RECONSTRUCTION DU GYMNASE JEAN-BOUIN

L'an deux mille vingt deux, le 15 décembre à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 8 décembre 2022, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme PASINI Anna, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme GRELLIER Isabelle, Mme PICHON Laurianne, Mme LEFEVRES Estelle, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, M. CHARTIER Franck, Mme MEZIANI Bilinda, M. LE ROUX Cédric, M. SIMONNOT Alexandre, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- M. CLÉMENT François par Mme PORTELLI Florence
- Mme MICCOLI Lucie par Mme LEFEVRES Estelle
- M. MASSI Jean-Claude par Mme FAIDHERBE Carole
- Mme BOUIZEM Rabia par Mme BOISSEAU-STAL Laetitia

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20221215-1521-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 19 décembre 2022

Publication le : 19 décembre 2022

- M. COTTINET Thomas par Mme THOREAU Catherine

MEMBRES ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

- M. GÉRARD Pascal, Mme BAETA Yolande.

Monsieur Patrick KOURIS a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2125-1 et R. 2172-2, _

Vu la délibération N° 45-2022-DPCV01 du Conseil municipal en date du 24 mars 2022 ayant pour objet d'approuver le projet de démolition et de construction du Gymnase Jean-Bouin, de valider le programme et l'enveloppe globale estimée, d'autoriser Madame le Maire à organiser et lancer le concours restreint de maîtrise d'œuvre ainsi qu'à arrêter à trois la liste des candidats admis à participer au concours, de fixer le montant de la rémunération de chacun des candidats participant à la seconde phase du concours (prime) à 30 124 euros toutes taxes comprises, d' approuver le principe d'indemnisation des membres du collège des personnes qualifiées sollicités pour participation au jury, à raison d'un montant de 425 euros hors taxes, par membre et par séance,

Vu le règlement intérieur du conseil municipal, notamment en son article 7,

Vu les procès-verbaux des commissions de Jury de concours en date du 17 juin 2022 et du 21 octobre 2022,

Considérant le programme de l'opération de démolition et de reconstruction d'un nouveau gymnase Jean-Bouin ;

Considérant que le complexe sportif Jean-Bouin est le plus grand site sportif du territoire communal. Étroitement lié à l'histoire du Cosmopolitan Club, l'un des clubs sportifs les plus importants de la Vallée de Montmorency ;

Considérant que le complexe offre de multiples activités sportives pluridisciplinaires sur une surface foncière de 6,6 hectares : basketball, handball, mini hand, handball de plage, volley-ball, volley-ball de plage (beach-volley), green volley, football, tennis, athlétisme, pétanque ;

Considérant que le gymnase Jean-Bouin a été mis en service en 1968. Sa surface est d'environ 1 343 m² d'emprise au sol et comprend une surface d'évolution sportive de 44 m de long par 24 m de largeur, avec une hauteur sous plafond de 7 m, ainsi qu'une tribune de 300 places assises. Cet équipement à usage des établissements scolaires, des clubs, des formations sportives et de loisirs ne répond plus aujourd'hui aux attentes des pratiques sportives actuelles ;

Considérant que l'objectif de la municipalité est de doter la commune d'un équipement moderne et fonctionnel, répondant aux normes actuelles environnementales, de sécurité et d'accessibilité. Le nouveau gymnase sera polyvalent pour la pratique de plusieurs activités sportives du niveau scolaire et la compétition de haut niveau. Il sera ouvert sur l'extérieur et communiquera avec l'environnement immédiat ;

Considérant que dans ce cadre, une étude de programmation a été menée par la Direction

des Sports et le service de la Direction du Patrimoine et du Cadre de Vie. Il ressort de cette étude de programmation les principaux éléments suivants :

- l'emprise disponible pour ce projet de nouveau gymnase est d'environ 3 000 m². Cette emprise englobe le gymnase actuel (qui fera l'objet d'une démolition), ainsi que les actuels terrains en terre battue. Ce gymnase sera doté d'espaces polyvalents adaptés à la pratique sportive allant de l'activité scolaire à la compétition de haut niveau avec une homologation régionale. L'équipement sera adapté à la pratique de l'handisports,
- le programme de l'opération fait ressortir une surface prévisionnelle de 2 860 m²,
- création d'une salle multisports de 1 100 m² (44 x 25,7m) qui accueillera un terrain de volleyball (9 x 18 m) et un terrain de handball. Cette salle multisport sera dotée d'une tribune d'au moins 500 places,
- création d'une seconde salle multisports de 476 m² (28 x 17m) qui accueillera également un terrain de volleyball (9 x 18 m) ainsi qu'un terrain de basketball (25 x 15m). Les marquages au sol et les aménagements permettront également la pratique du badminton, de l'escrime et du handball,
- le futur équipement devra être conçu afin de privilégier les aérations et les apports de lumière naturelles. Des baies vitrées extérieures permettront une visibilité transverse entre les salles principales du gymnase et les extérieurs du complexe sportif, favorisant ainsi une connexion avec les autres activités sportives du site (football, tennis...),
- le gymnase devra enfin offrir un confort thermique et phonique important pour les usagers. Il sera également ouvert vers l'extérieur et communiquera avec son environnement. Des baies vitrées seront intégrées au maximum pour favoriser les perspectives visuelles entre les intérieurs du gymnase (salles multisports, accueil, salle de restauration, salle de musculation, etc...) et les autres activités sportives du site (terrains et tribunes de football, mail central),
- l'équipement sera doté de vestiaires, de sanitaires et d'espaces de rangements adaptés à la taille de l'équipement,
- création d'un Club-house d'environ 250 m², comprenant un office de 55 m²,
- création d'une salle de musculation d'environ 80 m²,
- reconstitution d'un logement de gardien de type T4.

Considérant que le montant estimé du coût pour ces travaux de démolition et de reconstruction du gymnase Jean-Bouin est de 6 276 000 euros toutes taxes comprises. Le montant estimé de l'ensemble de l'opération est de 7 531 200 euros toutes taxes comprises (compris études, honoraires, assurance, frais divers...);

Considérant que la date prévisionnelle de livraison de l'équipement est avril 2026 ;

Considérant que le concours s'est déroulé en deux phases : une phase « candidature » dédiée à la présélection des groupements (trois maximum) autorisés à présenter des rendus et projets, sur la base de leur dossier de candidature, puis la phase « projets » ayant pour objet de choisir un ou plusieurs lauréats sur la base de leurs projets ;

Considérant le lancement de la phase « candidature » le 15 avril 2022 ayant abouti au dépôt de 72 plis ;

Considérant que le Jury de concours a admis, dans sa séance du 17 juin 2022, les groupements suivants à remettre un projet : DOMINIQUE COULON & ASSOCIÉS, CHABANNE et K-ARCHITECTURES ;

Considérant le lancement de la phase « projets » le 8 juillet 2022 ;

Considérant que les 3 groupements précités ont déposé leur projet anonymisé de niveau « esquisse + » avant le 4 octobre 2022 à 17h00, date limite de remise des dossiers ;

Considérant qu'après étude de la commission technique, le Jury de concours s'est réuni le 21 octobre 2022 afin d'examiner, sur la base des critères d'évaluation hiérarchisés suivants, les plans et projets présentés :

Critère 1 – Qualité de la réponse au programme :

- Le respect du programme (surface, organisation spatiale et fonctionnelle, planning)
- La qualité architecturale et environnementale du projet ainsi que l'insertion dans le site
- L'organisation fonctionnelle
- La qualité technique du projet

Critère 2 – Compatibilité avec la part de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux ainsi que le coût de fonctionnement ;

Considérant que le Jury de concours a établi un classement des projets anonymes accompagné ainsi qu'un avis motivé ;

Considérant qu'après la levée de l'anonymat, le groupement CHABANNE ARCHITECTE a été identifié comme lauréat du Jury de concours ;

Considérant que l'équipe du groupement CHABANNE ARCHITECTE est composée de :

- CHABANNE ARCHITECTE, Architecte et mandataire du groupement,
- CHABANNE INGÉNIERIE,
- ACOUSTIQUE & CONSEIL.

Considérant que son projet présente les caractéristiques suivantes :

- Les surfaces :
 - Dimensionnement de la salle multisports n° 1 conforme aux exigences d'homologation.
 - Superficie conforme à la pratique scolaire pour la salle n° 2.
 - Hauteur de 9m dans la salle principale et 7m dans la salle n° 2 (conforme au programme).
- L'organisation spatiale et fonctionnelle :
 - Entrée Sud-est respectée.
 - Présence d'un hall d'accueil, 2 salles multisports, tribune, vestiaires, loge du gardien, club-house.
 - R+1 : club-house comprenant une salle de restauration de 145m² + salle de musculation.

- Néanmoins, pas d'accès direct de l'extérieur à l'office de restauration du club-house (mais accessibilité directe via monte-charge).
 - Salle de réunion indépendante.
 - Gradins 521 places et vestiaires comportant des fenêtres donnant sur l'extérieur.
 - Logement du gardien conforme aux attentes.
 - Locaux de stockage conformes au programme et accès techniques et publics séparés.
- Le planning :
 - Le planning est complet. Les tâches d'études et de travaux sont cohérentes entre elles. Finalisation APD : 31 mars 2023. Pas de détail sur la livraison de l'opération (durée OPR, livraison...).

Considérant que le Jury de concours a confirmé que les 3 projets étaient conformes aux attendus du Règlement de concours n'impliquant aucune réduction ou suppression du versement des primes pour les candidats admis à présenter un projet ;

Considérant qu'il revient au Conseil municipal, dans le cadre de cette procédure, de déterminer s'il approuve le choix du jury de désigner comme lauréat du concours le groupement CHABANNE ARCHITECTE susmentionné et d'autoriser le Maire à engager la procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence avec ce candidat (Art. R. 2122-6 du CCP) ;

Considérant que ce marché négocié sera signé par Madame le Maire ou son représentant dans le cadre de sa délégation prévus à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1er :

Le choix du Jury de désigner le groupement CHABANNE ARCHITECTE comme lauréat du concours est approuvé.

Article 2 :

Madame le Maire est autorisée à engager la procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence avec le groupement lauréat.

Article 3 :

Le règlement du montant de la prime aux candidats de 30 124 euros toutes taxes comprises est confirmé.

Article 4 :

Le règlement du montant de l'indemnisation des membres du collège des personnes qualifiées sollicités pour participation au Jury, à raison d'un montant de 425 euros hors taxes par membre et par séance est confirmé.

Article 5 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget principal des exercices 2022 et suivants.

Article 6 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public.

Article 7 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 8 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 28

Abstentions : 5 (C. THOREAU, F. CHARTIER, T. COTTINET, B. MEZIANI, C. LE ROUX)

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI